

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 27 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'aquitaine

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n°2013212-0016 du 31 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Joseph FERNANDEZ est retiré.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE, à Monsieur Joseph FERNANDEZ, responsable du Département de la Gestion du Rectorat, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions du département, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 27 août 2013 ;

ARTICLE 3 :

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région AQUITAINE.

Fait à bordeaux, le 27 août 2013

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
de M. Joseph FERNANDEZ
visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 27 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'aquitaine

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n°2013212-0014 du 31 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean MERPILLAT est retiré.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE, à Monsieur Jean MERPILLAT, Directeur de la Direction de l'Enseignement Supérieur et du Contrôle Interne et de Gestion, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 27 août 2013 ;

ARTICLE 3 :

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région AQUITAINE.

Fait à bordeaux, le 27 août 2013

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
de Monsieur MERPILLAT
visé par le présent arrêté

Arrêté du 27 août 2013



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur MACE, Secrétaire Général Adjoint responsable du pôle expertises et services à compter du 29 juillet 2013 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. MACE, Secrétaire Général Adjoint, Directeur du pôle expertises et services, délégation de signature est donnée à M. Jean MERPILLAT, Directeur de la Direction de l'Enseignement Supérieur et du Contrôle Interne et de Gestion de l'Académie, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 27 août 2013

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 27 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'aquitaine

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n°2013212-0012 du 31 juillet 2013 portant délégation de signature à Madame Hélène ROIDOR est retiré.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE, à Madame Hélène ROIDOR, Directrice de la Direction des Examens et Concours, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 27 août 2013 ;

ARTICLE 3 :

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région AQUITAINE.

Fait à bordeaux, le 27 août 2013

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame ROIDOR
Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 27 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'aquitaine

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n°2013212-0006 du 31 juillet 2013 portant délégation de signature à Madame Evelyne MOUNE est retiré.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE, à Madame Evelyne MOUNE, secrétaire générale adjoint de l'académie de BORDEAUX, responsable du pôle de l'organisation scolaire et universitaire, à l'effet de signer les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 27 août 2013 ;

ARTICLE 3 :

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région AQUITAINE.

Fait à bordeaux, le 27 août 2013

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame MOUNE
Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 27 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'aquitaine

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n°2013212-0005 du 31 juillet 2013 portant délégation de signature à Madame Claude GAUDY est retiré.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE, à Madame Claude GAUDY, secrétaire générale adjoint de l'académie de BORDEAUX, responsable du pôle des relations et ressources humaines, à l'effet de signer les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 27 août 2013 ;

ARTICLE 3 :

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région AQUITAINE.

Fait à bordeaux, le 27 août 2013

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame Claude GAUDY
Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des universités d'AQUITAINE

Vu l'arrêté n°2013239-0004 de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 27 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'aquitaine

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n°2013212-0003 du 31 juillet 2013 portant délégation de signature à Madame Michèle JOLIAT est retiré.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE, à Madame Michèle JOLIAT, secrétaire générale de l'académie de BORDEAUX, à l'effet de signer les pièces relatives aux articles 2, 3 et 4 de l'arrêté précité du 27 août 2013 ;

ARTICLE 3 :

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région AQUITAINE.

Fait à bordeaux, le 27 août 2013

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame Michèle JOLIAT
Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 27 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'aquitaine

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n°2013212-0004 du 31 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Yvon MACE est retiré.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE, à Monsieur Yvon MACE, secrétaire général adjoint de l'académie de BORDEAUX, responsable du pôle expertises et services, à l'effet de signer les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 27 août 2013 ;

ARTICLE 3 :

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région AQUITAINE.

Fait à bordeaux, le 27 août 2013

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature

De M. YVON MACE

Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 27 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'aquitaine

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n°2013212-0007 du 31 juillet 2013 portant délégation de signature à Madame Virginia LABOILE est retiré.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE, à Madame Virginia LABOILE, Directrice du Centre Académique de Formation de l'Administration et Directrice de la direction de la gestion de la formation des Personnels, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 27 août 2013 ;

ARTICLE 3 :

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région AQUITAINE.

Fait à bordeaux, le 27 août 2013

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
de Madame Virginia LABOILE
visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 27 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'aquitaine

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n°2013212-0019 du 31 juillet 2013 portant délégation de signature à Madame Caroline PREPOINT est retiré.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE, à Madame Caroline PREPOINT, responsable du Département Expertise Paye-Pensions, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions du département, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 27 août 2013 ;

ARTICLE 3 :

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région AQUITAINE.

Fait à bordeaux, le 27 août 2013

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame PREPOINT
Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 27 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'aquitaine

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n°2013212-0008 du 31 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Thierry LAVIGNE est retiré.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE, à Monsieur Thierry LAVIGNE, Directeur du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 27 août 2013 ;

ARTICLE 3 :

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région AQUITAINE.

Fait à bordeaux, le 27 août 2013

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
de Monsieur Thierry LAVIGNE
visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 27 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'aquitaine

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n°2013212-0009 du 31 juillet 2013 portant délégation de signature à Madame Lydiane DESSALAS est retiré.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE, à Madame Lydiane DESSALAS, Directrice de la gestion de l'Enseignement privé, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la Direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 27 août 2013 ;

ARTICLE 3 :

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région AQUITAINE.

Fait à bordeaux, le 27 août 2013

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame DESSALAS
Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 27 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'aquitaine

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n°2013212-0015 du 31 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BOUCHET est retiré.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE, à Monsieur Patrick BOUCHET, Directeur de la Direction de l'Encadrement et des Personnels Administratifs, Techniques, de laboratoire, santé, sociaux, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 27 août 2013 ;

ARTICLE 3 :

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région AQUITAINE.

Fait à bordeaux, le 27 août 2013

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
de Monsieur BOUCHET
visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 27 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'aquitaine

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n°2013212-0013 du 31 juillet 2013 portant délégation de signature à Madame Paule CLAVEL est retiré.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE, à Madame Paule CLAVEL, Directrice de la Direction des Systèmes d'Information, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 27 août 2013 ;

ARTICLE 3 :

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région AQUITAINE.

Fait à bordeaux, le 27 août 2013

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
de Madame CLAVEL
Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 27 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'aquitaine

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n°2013212-0011 du 31 juillet 2013 portant délégation de signature à Madame Frédérique ZOU-PERY est retiré.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE, à Madame Frédérique ZOU-PERY, Directrice des Affaires Financières, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 27 août 2013 ;

ARTICLE 3 :

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région AQUITAINE.

Fait à bordeaux, le 28 août 2013

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
de Madame ZOU PERY
visé par le présent arrêté

Arrêté du 27 août 2013



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur MACE, Secrétaire Général Adjoint responsable du pôle expertises et services à compter du 29 juillet 2013 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvon MACE, Secrétaire Général Adjoint responsable du pôle expertises et services, délégation de signature est donnée à Mme Frédérique ZOU PERY, Directrice de la Direction des Affaires Financières, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction,

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 27 août 2013

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

ARRETE DU 2 septembre 2013

Portant nomination d'un administrateur provisoire à l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education d'Aquitaine

Le recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine,

Vu le code de l'Education, notamment son article L625-1,

Vu l'article 83 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu l'arrêté des ministres de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur, en date du 30 août 2013, portant création et accréditation de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education de l'académie de Bordeaux

Vu la proposition faite le 27 août 2013 par Monsieur le président de l'université Bordeaux IV Montesquieu,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Madame Martine JAUBERT, professeur des universités, est nommée en qualité d'administrateur provisoire de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education d'Aquitaine à compter de la date de création de l'établissement.

ARTICLE 2

Les fonctions de Mme Martine JAUBERT prendront fin à la publication de l'arrêté de nomination du directeur de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education d'Aquitaine.

ARTICLE 3

La secrétaire générale de l'Académie de Bordeaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 2 septembre 2013


Olivier DUGRIP
